

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASCO 1193 Caisse des Ecoles (2^e)-Subvention (7.200 euros) pour financer le dispositif d'accès à l'emploi titulaire des agents non titulaires.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose le financement du dispositif d'accès à l'emploi titulaire des agents non titulaires des caisses des écoles, par la Ville de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 2^e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention pour la mise en œuvre du programme d'accès à l'emploi titulaire d'un montant de 7.200 euros est versée à la caisse du 2^e arrondissement.

Article 2 : Ce montant a vocation à couvrir le coût de la titularisation, incluant notamment la prime d'installation, pour les 3 postes ouverts à la titularisation. Il constitue un plafond. Les crédits qui n'auraient pas été engagés sur la base d'une liste précise d'agents titularisés devront être restitués.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2014, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.